

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 27 septembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 20 septembre 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 27 septembre 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSÉ, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Frédéric RENAUD, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Mickaël GUETTIER, Gaëtan LEFEVRE, Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN ;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 8.8.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022
- quorum : 17	- pour : 23	
- présents : 21	- contre : 0	Publication le : 04/10/2022
- votants : 23	- abstention : 0	
Date de convocation : 20/09/2022		
Secrétaire de séance : Gérard MARY		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Exposé des motifs

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précise que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets ménagers. Cette compétence peut être transférée à un syndicat de traitement. C'est dans cette optique que les adhérents du SEROC ont décidé de transférer la compétence de réalisation du PLPDMA au SEROC. Par délibération n° 2017-069, en date du 14 décembre 2017, le transfert de compétence pour la réalisation du PLPDMA par le SEROC a été validé.

Le PLPDMA a donc été conduit de 2018 à 2020 avec un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, tri sélectif et déchets de déchèteries) par habitant entre 2010 et 2020. Pendant cette période, les déchets ménagers et assimilés (DMA) ont augmenté de 3% par habitant, notamment en raison de la hausse des déchets de déchèteries. On constate toutefois une baisse des DMA de 6% sur la période 2017-2020.

Arrivé à échéance, ce document réglementaire doit donc être révisé. Dorénavant, l'objectif fixé par la loi Anti-Gaspillage et pour une Economie Circulaire est de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2017-069 du Comité Syndical du 14 décembre 2017 donnant délégation au SEROC pour la réalisation du PLPDMA des collectivités adhérentes,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la mise à jour du PLPDMA pour l'ensemble du territoire du SEROC et ainsi à proposer un nouveau programme d'actions sur 3 ans (2023-2025).
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)